

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS LIDL « VOTRE ANIMAL AU POIL»

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu-concours intitulé « votre animal au poil» (ci-après dénommé « le jeu-concours »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu-concours est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »).

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

### 2.1

Le jeu-concours débute le 12/02/2018 à 10 : 00 h et se termine le 28/02/2018 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu-concours est accessible sur la page Facebook Lidl France à l'adresse suivante : [www.facebook.com/lidlfrance](http://www.facebook.com/lidlfrance) (ci-après dénommé le « site »).

### 2.2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu-concours : le personnel de la société Novembre, rue des Magasins, 67000 Strasbourg .

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

### 2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 12/02/2018 à 10 : 00 h et le 28/02/2018 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Lidlfrance/>
2. Posséder un compte Facebook.
3. Cliquer sur l'icône « Votre animal au poil »
4. Télécharger et installer l'application « Votre animal au poil » et suivre les instructions décrites dans l'application.
5. Remplir le formulaire d'inscription :
  - Nom
  - Prénom
  - Email
6. Télécharger une photo d'un chien ou d'un chat.
7. Lire et accepter le règlement du jeu-concours en cochant la case « J'accepte le règlement\*», ainsi que les mentions sur la protection des données personnelles et l'acceptation de publication de la photo de l'animal.

8. Une fois le formulaire validé, un message indique au joueur que sa photo est publiée dans la galerie du site
9. Le joueur peut ensuite découvrir les photos des autres participants et voter pour sa photo préférée et ceci qu'une seule fois par jour/ Pour voter, il doit cliquer sur la photo qu'il préfère et cliquer sur « votez »

## **2.4**

Attention le participant ne peut participer qu'une seule fois et poster qu'une seule photo sur toute la durée du jeu. Cependant, il peut voter sur la plateforme une fois par jour.

Il est également précisé que :

- Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP
- Tout autre mode de participation que via le site Internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

## **2.5**

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les utilisateurs dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

## **2.6**

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

## **ARTICLE 3 : CONFORMITE DES PHOTOS**

### **3.1**

Conformément à l'article 2.3 susvisé, les participants doivent mettre en ligne une photographie qui devra respecter le thème animalier suivant : ils devront poster une photo d'un chien ou d'un chat .

Les photographies doivent être choisies parmi celles disponibles sur l'ordinateur ou le téléphone portable du participant. De plus, les photographies doivent impérativement respecter l'article 3.2.

### **3.2**

Les photographies doivent respecter les conditions suivantes :

- Aucun geste obscène, de maltraitance animale ou de violence ne doit figurer sur la photographie
- Si le participant propose une photographie représentant un objet, un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.
- Chaque participant s'engage à ce que la photographie n'ait pas fait l'objet d'un contrat pour une utilisation à titre commercial (cession de droit, passé, publication...).

Chaque participant s'engage ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les photographies ne respecteraient pas le droit de propriété intellectuelle et le droit à l'image.

#### **ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT FINAL**

A l'issue du jeu, la société organisatrice établira le classement des 100 photos ayant recueilli le plus de votes.

Parmi ce classement, un tirage au sort sera effectué le 1/03/2018 par l'adjointe responsable communication de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement, pour désigner les 12 gagnants.

En cas d'égalité de votes entre les participants, les participants seront classés selon l'ordre chronologique de validation de leur participation.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Les données issues des formulaires de participation seront ensuite détruites à l'issue de la période de contestation le 01/05/2018.

#### **ARTICLE 5 : LE(S) LOT(S)**

##### **5.1 Pour les tirages au sort**

- 2 séjours canin pour 2 personnes majeures et 1 animal.  
valeur commerciale unitaire indicative du séjour de 99,90 € TTC  
Durée du séjour : 1 nuit et 1 petit déjeuner : maisons d'hôtes et hôtels où les animaux de compagnie sont admis valable 2 ans renouvelable (Voir conditions sur [dakotabox.fr](http://dakotabox.fr))
- 10 box félines ou canines d'une valeur commerciale unitaire indicative de 15 € TTC comprenant deux accessoires et deux produits alimentaires

##### **5.2 Condition d'utilisation**

Tout ce qui n'est pas indiqué à l'article 5.1 restera à la charge des gagnants et de leurs accompagnateurs, et notamment les dépenses d'ordre personnel et de transport

La présentation d'un justificatif d'identité ou d'un passeport en cours de validité pourra être demandé aux gagnants du séjour et à leurs accompagnateurs.

Les gagnants ne pourront pas demander de les échanger contre d'autres biens ou en demander la contrepartie financière.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DU LOT**

Chaque gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans les 8 jours du tirage au sort. Il devra communiquer son adresse postale en retour dans un délai de 10 jours.

Il recevra sa dotation dans un délai d'environ 30 jours après la fin du jeu, à l'adresse qu'il aura transmise.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

## **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

### **7.1**

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

### **7.2**

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

## **ARTICLE 8 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU JEU-CONCOURS**

### **8.1**

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu-concours sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

### **8.2**

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu-concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

## **ARTICLE 9 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu-concours et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 01/05/2018 à l'adresse suivante : [socialmedia@lidl.fr](mailto:socialmedia@lidl.fr). Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 10 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au jeu.

Il s'agit :

- pour les participants :

- Nom
- Prénom
- Email

- pour les gagnants :  
De l'adresse postale

Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Les données seront conservées uniquement jusqu'au 15/04/2018 pour les seuls besoins du jeu-concours et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant au jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite aux adresses suivantes : [cil@lidl.fr](mailto:cil@lidl.fr) ou LIDL SNC - Service Protection des données personnelles - CS 30032 - 67039 STRASBOURG Cedex 2.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement, les données collectées sont :

Nom  
Prénom  
Adresse e-mail  
Et/ou adresse postale

Ces données ne sont conservées que le temps nécessaire au traitement des demandes.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée par Lidl France est consultable et téléchargeable sur [www.lidl.fr](http://www.lidl.fr) (rubrique « informations clients »).

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, première lettre du nom, ville, à des fins d'informations liées au présent jeu-concours et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur le site internet [www.lidl.fr](http://www.lidl.fr), les pages facebook, Instagram et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Dans le cadre du jeu-concours, les participants autorisent expressément que la photo téléchargée soit présente dans la galerie du site. Cette utilisation ne confèrera aux participants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque.

Si les gagnants l'ont expressément autorisé, leur photo pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions dans un délai de six mois à compter de la clôture du jeu.

Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU JEU-CONCOURS**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'adapter le présent règlement et/ou reporter, annuler ou interrompre le jeu si les circonstances l'exigeaient.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

### 12.1

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 01/05/2018, à l'adresse suivante : [socialmedia@lidl.fr](mailto:socialmedia@lidl.fr)

### 12.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

12.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

12.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.